

**COMMUNE DE RICHWILLER**  
**PROCES-VERBAL**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MARS 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-huit mars à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de monsieur Vincent HAGENBACH, Maire.

Présents : 23 membres sur 27 en exercice :

Vincent HAGENBACH, Maire

Jean-Marie ROUPLY, Claudine WIOLAND, Michel BLOIS, Jean-Claude GRIENENBERGER, Christiane BELZUNG, Geneviève SANNER, Valérie WELTER Adjointes au Maire,

Joseph ATTARD, Guy DUPAS, Aurore GALVEZ Conseillers Municipaux Délégués,

Agnès BLECHARZ, Jean-Pierre EPP, Sandrine GILLMANN, David CALCAGNO, Danièle STIER, Mathieu REGLI, Delphine RIETTE, Nicolas PFEFFER, Khady TANDINE-FALL, Isabelle STAPPAZZON, Antoinette ZIMMERER, Sylvie HOUETTE Conseillers Municipaux.

Excusés : Didier SCHAUB, Gérard RICOU (procuration à Agnès BLECHARZ), Jean-Marc MUNCH (procuration à Jean-Pierre EPP), Nicolas DEUX (procuration à Aurore GALVEZ).

Auditeur : Monsieur Laurent TAILLANDIER, Madame Corinne PAWLAK, Madame Katia BACH, monsieur David GALVEZ, madame Noelia GALVEZ, monsieur Julien STIER, monsieur Jean-Baptiste BERAUD, monsieur Julien CHEVALEREAU, madame Marie-Jeanne DOAN, monsieur Eric MARIANI, monsieur Philippe MANGENEY, monsieur Jean-Paul FREY (l'Alsace).

Secrétaire de séance : Madame Aurore GALVEZ.

Ordre du jour :

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 03 février 2025,
2. Approbation du Compte de Gestion du budget communal pour l'exercice 2024,
3. Approbation du compte administratif 2024 du budget communal,
4. Affectation des résultats 2024,
5. Vote du budget primitif 2025,
6. Vote du taux de fongibilité des crédits du budget primitif 2025,
7. Fixation des taux des taxes communales,
8. Fixation du régime indemnitaire du personnel communal,
9. Indemnités des élus,
10. Attribution de subventions aux associations locales et extérieures,
11. Création d'emplois non-permanents supplémentaires,
12. Dissolution du SISSW.

---

**1. Adoption du procès-verbal de la séance du 03 février 2025.**

*Le procès-verbal de la séance du 03 février 2025 ne fait l'objet d'aucune observation ou remarque.  
Il est adopté à l'unanimité.*

*Les élus signent le feuillet n°347 du registre des délibérations.*

## 2. Approbation du compte de gestion de l'exercice 2024.

Monsieur GRIENENBERGER expose :

Pour adopter le compte administratif de la commune et confirmer les résultats reportés inscrits au budget primitif, il y a lieu d'adopter au préalable le compte de gestion du Trésorier Principal.

Les résultats d'exécution du budget principal sont les suivants pour l'année 2024 :

Pour le budget principal :

	Résultat de clôture 2023	Résultat exercice 2024	Part affectée à l'investissement exercice 2024	Résultat de clôture 2024
<b>Investissement</b>	78 048.32 €	-84 553.99 €		-6 505.67 €
<b>Fonctionnement</b>	1 141 727.81 €	-6 635.38 €	28 714.43 €	1 106 378 €

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

*Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :*

*Déclare que le compte de gestion du budget principal de la commune de RICHWILLER dressé pour l'exercice 2024 par Madame Christine VEILLARD, Inspecteur divisionnaire FIP hors classe et Madame BERNAUER-BUSSIÉ Marie-Line, CSC des Finances Publiques, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part pour le budget principal de la Commune.*

## 3. Approbation du compte administratif 2024 du budget principal.

Monsieur GRIENENBERGER expose :

Les résultats de l'exercice 2024 ont déjà été présentés aux conseillers municipaux lors de la Commission des Finances du 27 février 2024.

Pour le budget principal :

**Investissement**

**Dépenses :**

Prévu : 1 699 408,59 €

Réalisé : 926 219,69 €

Reste à réaliser : 37 315,42 €

**Recettes :**

Prévu : 1 699 408,59 €

Réalisé : 919 714,02 €

Reste à réaliser : 52 500,00 €

**Fonctionnement**

**Dépenses :**

Prévu : 3 732 828,38 €

Réalisé : 2 772 510,22 €

Reste à réaliser : 0,00 €

**Recettes :**

Prévu : 3 732 828,38 €

Réalisé : 3 878 888,22 €

Reste à réaliser : 0,00 €

**Résultat de clôture de l'exercice**

Investissement : -6 505,67 €

Fonctionnement : 1 106 378,00 €

Résultat global : 1 099 872,33 €

En comparant les deux tableaux (compte de gestion et compte administratif), il apparaît que les résultats de clôture des deux budgets sont totalement conformes.

Monsieur le Maire quitte la salle pour permettre au Conseil Municipal de se prononcer sur la gestion 2024.

Monsieur ROUPLY, 1<sup>er</sup> Adjoint, prend la présidence. Il propose de donner quitus au Maire pour sa gestion 2024.

À sa demande, le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du budget primitif et des décisions modificatives de l'exercice 2024, délibère sur le compte administratif établi par Monsieur HAGENBACH, Maire.

*Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, à l'unanimité :*

- *Donne acte à Monsieur le Maire de la présentation faite du compte administratif du budget principal pour l'année 2024 ;*
- *Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion votées ce même jour, relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;*
- *Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;*
- *Adopte le compte administratif du budget principal 2024 proposé et donne quitus à Monsieur le Maire pour sa gestion 2024.*

#### **4. Affectation des résultats de l'exercice 2024.**

En accord avec la Commission des Finances, Monsieur GRIENENBERGER propose au Conseil Municipal de se prononcer sur l'affectation des résultats de l'exercice 2024 sur le budget primitif 2025.

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un déficit de fonctionnement de : 6 635,38 €
- Un excédent reporté de : 1 113 013,38 €
- Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 1 106 378,00 €
  
- Un déficit d'investissement de : 6 505,67 €
- Un excédent des restes à réaliser de : 15 184,58 €
- Soit un excédent de financement de : 8 678,91 €

Il est proposé d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 au budget primitif 2025 comme suit :

- Résultat d'exploitation au 31/12/2024 : excédent 1 106 378,00 €
- Affectation complémentaire en réserve (1068) : 0,00 €
- Résultat reporté en fonctionnement (002) : 1 106 378,00 €
- Résultat d'investissement reporté (001) : DÉFICIT 6 505,67 €

*Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,*

- *Valide l'affectation des résultats issus du compte administratif de l'année 2024;*
- *Indique que les écritures nécessaires seront inscrites au budget primitif 2025.*

#### **5. Vote du budget primitif 2025.**

Monsieur GRIENENBERGER expose :

L'élaboration des projets de budget primitif pour la commune a été faite avec les membres du Conseil Municipal lors de la réunion de la Commission des Finances du 27 février 2025.

Monsieur GRIENENBERGER présente tout d'abord les chiffres de l'exercice 2024 afin de connaître les résultats à reporter en 2025.

Le budget primitif 2025 est présenté aux élus, chapitre par chapitre, pour les deux sections, en recettes et en dépenses.

RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	Budget primitif 2025
	Propositions Nouvelles
001 - Excédents d'investissement reportés	0,00
10 - Dotations, fonds divers et reserves	121 000,00
13 - Subventions d'investissement reçues	158 500,00
16 - Emprunts et dettes assimilés	0,00
21 - Immobilisations corporelles	0,00
021 - Virement de la sect. de fonctionnement	733 911,00
040 - Op. d'ordre de transfert entre sections	180 000,00
041 - Opérations patrimoniales	30 000,00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	Budget primitif 2025
	Propositions Nouvelles
	1 223 411,00

RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	Budget primitif 2025
	Propositions Nouvelles
70 - Produits des services, domaine et ventes diverses	24 200,00
73 - Impôts et taxes	863 969,00
731 - Impositions directes	1 375 084,00
74 - Dotations et participations	376 615,00
75 - Autres produits de gestion courante	41 000,00
77 - Produits spécifiques	0,00
77 - Reprise sur amortissements, dépréciations et prov	10 500,00
013 - Atténuations de charges	25 000,00
002 - Excédent de fonctionnement reporté	1 106 378,00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Budget primitif 2025
	Propositions Nouvelles
	3 822 746,00

<b>Total Général Recettes</b>	<b>5 046 157,00</b>
-------------------------------	---------------------

DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	Budget primitif 2025
	Propositions Nouvelles
001 - Déficit d'investissement reporté	6 505,67
16 - Emprunts et dettes assimilés	249 817,79
20 - Immobilisations incorporelles	15 000,00
21 - Immobilisations corporelles	922 087,54
1068- Excédent de fonctionnement capitalisé	0,00
041 - Opérations patrimoniales	30 000,00
020 - Dépenses imprévues	0,00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Budget primitif 2025
	Propositions Nouvelles
	1 223 411,00

DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	Budget primitif 2025
	Propositions Nouvelles
011 - Charges à caractère général	930 279,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	1 505 353,00
014 - Atténuations de produits	31 000,00
022 - Dépenses imprévues	0,00
65 - Autres charges de gestion courante	391 388,00
66 - Charges financières	42 315,00
67 - Charges spécifiques	500,00
68 - Dotations aux amortissements, aux dépréciations et	8 000,00
023 - Virement à la sect. d'investissement	733 911,00
042 - Op. d'ordre de transfert entre sections	0,00
042 - Op. d'ordre de transfert entre sections	180 000,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Budget primitif 2025
	Propositions Nouvelles
	3 822 746,00

<b>Total Général Dépenses</b>	<b>5 046 157,00</b>
-------------------------------	---------------------

## Etat des restes à réaliser :

### Dépenses d'investissement :

Article	Opération	Fonction	Désignation	Budget total	Réalisation	Solde	Engagé	R.A.R.
21312		020	Bâtiments scolaires	288 400,00	0,00	288 400,00	6 204,00	6 204,00
21312		211	Bâtiments scolaires	0,00	13 202,39	-13 202,39	3 546,96	3 546,96
Total article 21312				288 400,00	13 202,39	275 197,61	9 750,96	9 750,96
2152		512	Installations de voirie	0,00	0,00	0,00	9 588,00	9 588,00
Total article 2152				0,00	0,00	0,00	9 588,00	9 588,00
21533		845	Réseaux câblés	0,00	0,00	0,00	7 176,46	7 176,46
Total article 21533				0,00	0,00	0,00	7 176,46	7 176,46
2158		511	Autres install., matériel et outillage techniques	0,00	8 772,00	-8 772,00	10 800,00	10 800,00
Total article 2158				0,00	8 772,00	-8 772,00	10 800,00	10 800,00
<b>Total Dépenses d'investissement</b>				<b>288 400,00</b>	<b>21 974,39</b>	<b>266 425,61</b>	<b>37 315,42</b>	<b>37 315,42</b>
<b>Total Dépenses</b>				<b>288 400,00</b>	<b>21 974,39</b>	<b>266 425,61</b>	<b>37 315,42</b>	<b>37 315,42</b>

### Recettes d'investissement :

Article	Opération	Fonction	Désignation	Budget total	Réalisation	Solde	Engagé	R.A.R.
1323		020	Départements	0,00	31 945,00	31 945,00	30 000,00	30 000,00
1323		311	Départements	0,00	0,00	0,00	16 800,00	16 800,00
Total article 1323				0,00	31 945,00	31 945,00	46 800,00	46 800,00
1328		212	Autres	0,00	0,00	0,00	5 700,00	5 700,00
Total article 1328				0,00	0,00	0,00	5 700,00	5 700,00
<b>Total Recettes d'investissement</b>				<b>0,00</b>	<b>31 945,00</b>	<b>31 945,00</b>	<b>52 500,00</b>	<b>52 500,00</b>
<b>Total Recettes</b>				<b>0,00</b>	<b>31 945,00</b>	<b>31 945,00</b>	<b>52 500,00</b>	<b>52 500,00</b>

*Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :*

- *Approuve le budget primitif 2025, chapitre par chapitre, tel qu'il a été présenté.*

## **6. Vote du taux de fongibilité des crédits du budget primitif 2025.**

Monsieur le Maire expose :

« Comme vous le savez, la nomenclature M57 est désormais applicable au budget primitif de la commune depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Cette nouvelle nomenclature a supprimé les articles destinés aux « dépenses imprévues » qui ne pouvaient excéder 7.5% de la somme totale votée par section.

Cependant, le tome 2 de la nomenclature M57 précise que si l'assemblée délibérante l'autorise, l'exécutif peut procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections, je propose donc de fixer pour chaque section (investissement et fonctionnement) la limite maximale des 7.5% des dépenses réelles concernant les mouvements de crédit de chapitre à chapitre (hors dépense de personnel) ».

Vu l'article 5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

*Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :*

- *Autorise le Maire à procéder aux mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) pour la section de fonctionnement et la section d'investissement, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.*
- *Précise que cette autorisation ne vaut que pour l'exercice budgétaire de l'année 2025 et doit être reconduite tous les ans.*

## **7. Fixation des taux des taxes communales.**

Monsieur le Maire informe que la municipalité ne souhaite pas augmenter la pression fiscale sur les ménages, compte tenu de la situation saine des finances communales.

Monsieur le Maire précise que le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Monsieur le Maire rappelle aussi aux élus que la réforme conduisant à la suppression de la taxe d'habitation a apporté des mécanismes de compensation, notamment en attribuant aux communes le produit de la part départementale de la taxe foncière sur le bâti.

Ainsi, le taux de la taxe foncière bâtie est voté depuis 2021 par référence à la somme du taux voté par la commune en 2020 (13.63%) et du taux voté par le département en 2020 (13.17%), soit 26.80%.

En l'absence de souhait d'évolution de la pression fiscale, il est proposé de voter les taux suivants pour l'année 2025 :

- Taxe foncière bâtie : 26.80 %
- Taxe foncière non bâtie : 33.56 %
- Taxe d'habitation : 9.71 %

*Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :*

- *Vote les taux suivants pour l'année 2025 : taxe foncière bâtie 26.80% ; taxe foncière non-bâtie 33.56% ; taxe d'habitation 9.71%.*

## **8. Fixation du régime indemnitaire du personnel communal**

*Monsieur le Maire ne participe ni au débat, ni au vote pour cette délibération, il quitte la salle lors de l'exposé par Monsieur GRIENENBERGER.*

Monsieur GRIENENBERGER expose :

« Le régime indemnitaire des agents territoriaux englobe diverses indemnités pour les agents

administratifs, filière sociale, police municipale et techniques qui sont liées à la fonction et à l'indice des agents.

Le montant de l'enveloppe annuelle retenue pour chaque catégorie est la suivante :

➤	IFSE (Indemnité de fonctions, sujétions et expertise)	165 000 €
➤	Indemnité Horaire pour travaux supplémentaires	17 000 €
➤	Enveloppe complémentaire pour le 13 <sup>e</sup> mois	52 000 €
➤	Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)	5 000 €
➤	CIA (Complément Indemnitaire Annuel)	20 000 €
➤	ISFE (police municipale) part fixe	15 000 €
➤	ISFE (police municipale) part variable	10 000 €

Monsieur GRIENENBERGER rappelle aux élus que s'agissant de la prime de 13<sup>ème</sup> mois, son versement a été acté par une délibération du conseil municipal du 4 mars 2024 (délibération annexée à la présente), validé par les services de la préfecture et la trésorerie, et dont les modalités d'application sont les suivantes :

*« Dans la fonction publique territoriale, les « primes de fin d'année » ou « de treizième mois » constituent des avantages collectivement acquis ayant le caractère de complément de rémunération au sens de l'article L. 714-11 du code général de la fonction publique (CGFP). Cet article dispose que, par dérogation au principe de parité défini à l'article L. 714-4 du CGFP, les avantages collectivement acquis ayant le caractère de complément de rémunération que les collectivités territoriales et leurs établissements publics ont mis en place avant le 28 janvier 1984 sont maintenus au profit de leurs agents publics lorsque ces avantages sont pris en compte dans le budget de la collectivité ou de l'établissement.*

*Ainsi, et afin de permettre le versement de cette prime, les services de la Trésorerie demandent la production d'une délibération antérieure au 28 janvier 1984 constatant le versement de cette prime et les conditions de son versement pour qualifier cette prime d'avantage collectivement acquis.*

*En l'absence d'une telle délibération, il est admis qu'une nouvelle délibération venant constater la satisfaction des conditions de qualification d'un tel avantage puisse être adoptée. En effet, le Conseil d'Etat, dans un arrêt de 2008 Commune de Bergheim a admis qu'une délibération postérieure au 28 janvier 1984 qui se contente de maintenir un avantage collectivement acquis sans en modifier les conditions est légale.*

*Deux délibérations ont été prises en ce sens en 1997, la première de novembre 1997 valide le principe de versement de la prime de fin d'année au personnel communal, prime qui était auparavant versée par l'amicale du personnel communal avec l'aide d'une subvention de la commune, et dit que dès lors, cette prime sera inscrite au budget communal et sera versée au mois de novembre. La deuxième délibération, de décembre 1997 confirme que le montant attribué est celui du traitement indiciaire brut du grade et qu'il est proratisé en fonction de la durée du temps de travail des agents.*

- *Dès lors, depuis 1997 cette prime du 13<sup>ème</sup> mois est intégrée dans le budget de la collectivité comme rémunération du personnel, elle fait d'ailleurs l'objet d'un vote au Conseil Municipal tous les ans (depuis 2005).*

- Cette prime était versée avant 1984 via l'amicale du personnel communal qui était subventionnée par la commune.
- Cette prime est collectivement acquise, elle a été versée à intervalle régulier à l'ensemble des agents de la collectivité depuis son intégration dans le budget communal en 1997. Elle est versée en deux parties (une moitié en juin et une moitié en novembre), son montant correspond au montant indiciaire brut du grade de chaque agent et est proratisée en fonction de la durée du temps de travail des agents.

Le Conseil Municipal, par cette délibération, a reconnu l'existence d'une prime de fin d'année se fondant sur un avantage collectivement acquis antérieur au 28 janvier 1984. Le Conseil Municipal a précisé que cette prime et les conditions d'attribution ont été actées par deux délibérations de novembre et décembre 1997. Le montant de cette prime correspond au traitement indiciaire brut du grade de l'agent concerné et est proratisé en fonction de la durée du temps de travail des agents. Cette prime est versée en deux temps : une moitié sur les traitements des agents pour le mois de juin et l'autre moitié sur les traitements des agents pour le mois de novembre.

*Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité des votants :*

- *Confirme l'attribution du régime indemnitaire tel que défini ci-dessus,*
- *Vote les crédits nécessaires qui sont prévus au chapitre 012 du budget primitif 2025.*

### **09. Régime indemnitaire des élus.**

Monsieur le Maire expose :

« Lors de la séance du Conseil Municipal du 04 mars 2024, le taux des indemnités versées pour chaque catégorie d'élus a été entériné de la manière suivante : 55% de l'indice 1027 pour Monsieur le Maire, 22% de ce même indice pour les six premiers adjoints et 8.8% de cet indice pour le septième et huitième adjoint et les 3 Conseillers Municipaux délégués.

Je propose de garder cette répartition pour l'année 2025 ».

*Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :*

- *Confirme la répartition des montants attribués pour chaque catégorie d'élus telle qu'elle a été présentée.*
- *S'engage à inscrire les montants nécessaires au Budget Primitif 2025.*

### **10. Subventions aux associations locales et extérieures.**

Monsieur GRIENENBERGER expose :

« Pour l'ensemble des subventions attribuées, un montant global de 90 000 € est inscrit au budget 2025 au compte 65748.

Lors de la réunion de la Commission des Finances du 27 février 2025, les subventions suivantes ont été proposées aux associations locales :

ASSOCIATIONS	TOTAL
UNC	1 050 €
GAIA	300 €
FABRIQUE DE L'ÉGLISE STE CATHERINE	550 €
SCRABBLE	900 €
DON DU SANG	550 €
STÉ D'HISTOIRE ET DE GÉNÉALOGIE	850 €
STORIKRIDERS	350 €
KERLEN-BREIZH	350 €
PASSIONS AUTOS-MOTOS ANCIENNES	405 €
AVICULTEURS	1 210 €
ECHECS	900 €
FOYER CLUB	4 298 €
MARCHE P. TOUS	1 948 €
AMIS NATURE	3 107 €
FORME ET LOISIRS	1 342 €
DANSE	2 287 €
CH. PLAINE	828 €
CH. STE CÉCILE	286 €
MUSIQUE MUNICIPALE	3 696 €
GAM'S	1 184 €
PECHE MDPA	1 323 €
AMICALE DES SP	867 €
QUILLES	2 738 €
RED STAR	10 562 €
TENNIS	3 005 €
TIR	5 164 €
USEP / OCCE	1 040 €
BASKET	3 620 €
JUDO	1 802 €
BADMINTON	2 635 €
PÉTANQUE	2 519 €
CYCLO	2 416 €
<b>TOTAL sport et culture</b>	<b>64 082 €</b>

Les membres du Conseil Municipal procèdent à l'approbation du montant des subventions versées aux associations locales.

Ne prennent pas part aux débats ni aux votes les élus mentionnés pour les associations suivantes :

UNC : Jean-Marc MUNCH,

Fabrique de l'église St Catherine : David CALCAGNO,

Don du sang : Guy DUPAS,

Société d'histoire et de généalogie : Vincent HAGENBACH, Jean-Marc MUNCH, Valérie WELTER, Jean-Marie ROUPLY,

STORIK RIDERS : Sandrine GILLMANN,

Kerlen-Breizh : Agnès BLECHARZ,

Foyer Club : Jean-Marie ROUPLY, David CALCAGNO, Sandrine GILLMANN, Isabelle STRAPPAZZON, Agnès BLECHARZ, Geneviève SANNER, Michel BLOIS, Claudine WIOLAND, Delphine RIETTE, Valérie WELTER,

Marche pour tous : Jean-Marc MUNCH,

Forme et loisirs : Sylvie HOUETTE,

Danse : Aurore GALVEZ,

GAM'S : Geneviève SANNER,

Amicale des Sapeurs-pompiers : Jean-Marc MUNCH,

Quilles : Jean-Marc MUNCH,

FC RED STAR : Aurore GALVEZ,  
Tir : Valérie WELTER,  
Badminton : Nicolas DEUX,  
Pétanque : Sandrine GILLMANN,  
Cyclos : Michel BLOIS.

Concernant les associations extérieures, les subventions suivantes ont été proposées :

	<b>2025</b>
ARAHM - Ass Rég. d'aides aux Handicapés Moteurs	100
Ass. Française des sclérosés en plaques(AFSEP)	100
APAEI saint andré Cernay	200
AMAELLES -(APAMAD/APALIB)	200
Association solidarité des femmes	200
Association SURSO	100
Banque alimentaire du Ht Rhin	500
Delta revie Ht Rhin (téléalarme)	150
Chiens guide d'aveugles EST Cernay	100
La Prévention Routière	100
UDSP	400
Sepia	150
Snifam	200
MJC "LA BOBINE"	5000
Theatre SPJ 2024 /1	55
Full Contact SPJ 2024/3	165
Aleos ( bois fleuri)	400
Groupe rodolphe	100
Arboriculteurs de REININGUE	200
Harmonie des mines	1000
	<b>9 420 €</b>

Les membres du Conseil Municipal procèdent à l'approbation du montant des subventions versées aux associations extérieures.

Ne prennent pas part aux débats ni aux votes les élus mentionnés pour les associations suivantes :

UDSP : Jean-Marc MUNCH,

SNIFAM : Vincent HAGENBACH, Jean-Marc MUNCH.

*Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité des votants :*

- *Vote l'enveloppe financière globale de 90 000 € prévue au compte 65748 pour les subventions aux associations locales et organismes extérieurs.*
- *Valide la répartition des subventions aux associations locales telles que proposées lors de la réunion de la Commission des Finances du 27 février 2025 pour un montant total de 64 082 €.*
- *Valide la répartition des subventions aux associations extérieures telles que proposées lors de la réunion de la Commission des Finances du 27 février 2025 pour un montant total de 9 420 €.*
- *Précise que les subventions aux associations extérieures ne seront versées qu'après réception du dossier complet de demande de subvention.*

## 11. Création d'emplois non-permanents supplémentaires,

Monsieur le Maire expose :

« Afin de faire face à des besoins ponctuels liés à un surcroît d'activité ou à des activités saisonnières sans pour autant créer d'emplois permanents, il est nécessaire pour la collectivité de créer un certain nombre d'emplois non-permanents pour permettre l'embauche de personnel supplémentaire pour une durée limitée afin de répondre à ces besoins.

Un certain nombre d'emplois a été créé lors de la dernière séance du Conseil Municipal du 03 février. Afin d'anticiper les besoins pour cette année, il convient de compléter ces créations par 3 postes supplémentaires :

Dès lors, il est proposé de créer :

- 2 emplois d'agent d'animation au grade d'adjoint d'animation territorial à temps non complet – Emploi saisonnier ;
- 1 emploi d'agent d'accueil au grade d'adjoint administratif territorial à temps non-complet – Surcroit d'activité. »

**Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :**

- *Décide de créer des emplois non permanents pour faire face à un surcroît d'activité ou à des besoins saisonniers, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et tels qu'ils ont été présentés.*
- *Autorise Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels sur des postes à durée déterminée, dans la limite des crédits inscrits au budget communal, afin de répondre aux besoins identifiés.*
- *Charge Monsieur le Maire de présenter au Conseil Municipal, à la fin de chaque année civile, un bilan des emplois non permanents recrutés, en précisant les motifs et les durées des recrutements.*
- *Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à l'application de la présente délibération.*

## 12. Dissolution du SSSW.

Monsieur ROUPLY expose :

Le syndicat intercommunal scolaire du secteur de WITTELSHEIM (SSSW) regroupe les trois communes de RICHWILLER, STAFFELFELDEN et WITTELSHEIM et a été créé le 9 janvier 1970 afin de prendre en charge de manière transversale et partagée toutes les affaires relatives à l'enseignement secondaire (collèges et lycée de WITTELSHEIM et lycée de PULVERSHEIM).

En 1985, lors du transfert de la responsabilité des collèges aux département, le SSSW a été le premier groupement de communes à faire appel en responsabilité pour une aide au fonctionnement des collèges et ce dès janvier 1986. Il gérait notamment, et jusqu'en septembre

2022, le transport scolaire des élèves des établissements secondaires, s'étant vu déléguer successivement cette charge par le département, la région et m2a.

En 2021/2022, il assurait le transport de près de 547 élèves vers les deux collèges wittelsheimois ainsi que les lycées de PULVERSHEIM et de Wittelsheim.

Le fonctionnement de ce syndicat dépend entièrement des participations financières versées par les communes membres et ses compétences restent désormais circonscrites à la refacturation des charges de salles de sports utilisées par les collégiens et des subventions non obligatoires versées aux collèges.

La dissolution du syndicat imposera aux trois communes de s'entendre par conventionnement direct quant à la poursuite de ces actions destinées aux collégiens ou à contrario de solliciter la Collectivité Européenne d'Alsace qui, par exercice de sa compétence historique « Collèges » serait normalement dans l'obligation d'assumer ces différents frais de fonctionnement (refacturation des charges de salles de sports et subventions volontaires).

Également et après vérification au livre foncier, le SSSW est :

- Le propriétaire des parcelles cadastrées à Wittelsheim section 32 n°88 (15 526 m<sup>2</sup>), n°87 (2 671 m<sup>2</sup>) et section 55 n°97 (5 126 m<sup>2</sup>), le terrain d'assiette du collège Charles PEGUY et du bâtiment annexe comprenant un collectif de 6 appartements, ceci pour une superficie totale de 23 323 m<sup>2</sup> (2ha 33a 23ca), (cf. annexe) ;
- Le propriétaire des parcelles cadastrées à Wittelsheim section 53 n°109 (15 486 m<sup>2</sup>) et n°112 (271 m<sup>2</sup>), terrain d'assiette du collège Jean MERMOZ et du bâtiment annexe comprenant un collectif de 6 appartements, ceci pour une superficie totale de 15 757 m<sup>2</sup> (1ha 57a 57ca), (cf. annexe).

Bien que le SSSW soit le propriétaire des deux établissements (foncier bâti et non bâti), le gestionnaire désigné est la Collectivité Européenne D'Alsace par exercice de sa compétence historique « Collèges ». (Cf. annexes).

Par suite de la dissolution dudit syndicat il est proposé que l'ensemble des parcelles précitées puisse revenir à la commune sur le ban duquel elles sont implantées, à savoir WITTELSHEIM.

En amont, chacune des 3 communes membres du syndicat, à savoir, WITTELSHEIM, RICHWILLER et STAFFELFELDEN, seront invitées à se prononcer quant à la rétrocession, à l'euro symbolique, des parcelles correspondant à l'assiette foncière du collège Charles Péguy, au profit de la commune de WITTELSHEIM, par voie de délibération.

Les parcelles correspondant à l'assiette foncière du collège Mermoz seront quant à elles rétrocédées automatiquement, à la dissolution du SSSW, au profit de la Commune de WITTELSHEIM, et sans indemnité, conformément à l'article relatif aux conditions particulières et résolutives de l'acte de vente passé le 12 décembre 1980, entre la Commune de WITTELSHEIM (propriétaire à l'époque) et le SSSW. (Cf. annexes).

Ainsi, la commune de WITTELSHEIM propose qu'à l'issue de ces rétrocessions foncières, les terrains communaux bâtis et non-bâtis pourront être mis à la disposition de la CEA dans le cadre de l'exploitation des différents sites en tant que collèges, dont les modalités d'exécution seront prévues au titre d'un bail emphytéotique, la CEA assumerait l'ensemble des charges, réparations et entretiens afférents aux bâtiments, comme c'est le cas actuellement en tant que gestionnaire.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L512-33 et L5211-26 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°53206 en date du 25 novembre 1977, portant création du syndicat Intercommunal scolaire du secteur de Wittelsheim ;

Considérant qu'un syndicat peut être dissout par le consentement des organes délibérants de ses collectivités membres ;

*Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide :*

- *D'approuver la dissolution du syndicat intercommunal du secteur scolaire de WITTELSHEIM à la date du 1er février 2025 ;*
- *De valider les conditions budgétaires et comptables de la liquidation du Syndicat comme présentées en annexe ;*
- *De valider la répartition de l'actif par :*
  - *La rétrocession, à l'euro symbolique, des parcelles correspondant à l'assiette foncière du collège Charles Péguy, au profit de la commune de WITTELSHEIM ;*
  - *La rétrocession automatique des parcelles correspondant à l'assiette foncière du collège Mermoz au profit de la Commune de WITTELSHEIM, et sans indemnités, conformément à l'article relatif aux conditions particulières et résolutives de l'acte de vente passé le 12 décembre 1980, entre la Commune de WITTELSHEIM (propriétaire à l'époque) et le SISSW.*
- *De charger l'étude de Me HASSLER de la rédaction des actes authentiques à intervenir dans le cadre de la cession SISSW / Ville de WITTELSHEIM selon les conditions exposées ci-dessus, aux frais exclusifs de la ville de WITTELSHEIM et d'autoriser Monsieur le Maire à la signature de ceux-ci et de tout autre document s'y rapportant ;*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer et à transmettre tout document nécessaire à la dissolution du syndicat ;*
- *De solliciter auprès de Monsieur le préfet du Haut-Rhin l'arrêté de dissolution dudit syndicat.*

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, MONSIEUR LE MAIRE LEVE LA SEANCE A 21h12

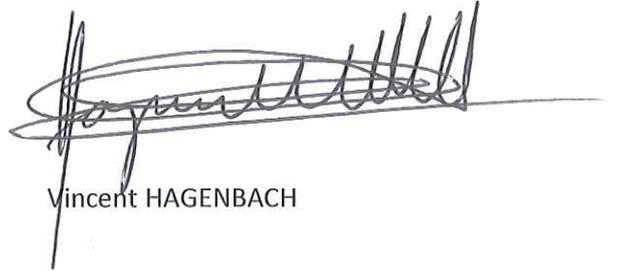
La Secrétaire de Séance,

Pour extrait, certifié conforme, le 25 mars 2025.

Le Maire,



Aurore GALVEZ



Vincent HAGENBACH